

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-143

Familles

Centre de loisirs intercommunal  
Organisation d'un séjour enfants

Contrat de location avec la Mairie de Vivans  
pour l'hébergement de groupe

Certifié exécutoire	24 AVR. 2023
Reçu en préfecture	20 AVR. 2023
Publié	24 AVR. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le service Familles organise un mini-séjour destiné aux enfants du territoire âgés de 11 à 17 ans, du mercredi 19 avril au jeudi 20 avril 2023 ;

Considérant que les enfants, ainsi que les accompagnateurs, seront hébergés au sein d'un gîte de groupe situé à Vivans, dont le propriétaire est la Mairie de Vivans ;

Considérant que le coût de location de cet hébergement s'élève à 405 € net ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de location proposé par la Mairie de Vivans, pour les besoins du mini-séjour organisé par le service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé au Bourg sur la Mairie de Vivans pouvant accueillir 27 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du mercredi 19 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 405 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut ni la taxe de séjour, ni l'électricité au prix de 0,20€/kW/h qui sont en sus.

Par délégation du Conseil communautaire  
pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

